

Daniel FASQUELLE
Député du Pas-de-Calais
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

DOCUMENT DE TRAVAIL – NE PAS DIFFUSER – VERSION DU 11 FEVRIER 2009

**Propositions de
Daniel FASQUELLE
Député du Pas-de-Calais
au Groupe de travail UMP**

Objectif des propositions : Assurer un bon équilibre entre l'autonomie des Universités et le principe de la liberté et de l'indépendance de l'enseignant-chercheur ainsi que le principe de gestion des carrières au sein de chaque discipline (principe de la « représentation propre et authentique » garanti par le Conseil constitutionnel en 1984).

1. Évaluation:

a/ Maintien du principe d'une évaluation individuelle des Enseignants-Chercheurs à intervalles réguliers sur une durée significative (proposition 6 ans, au lieu de 4 ans actuellement dans le décret).

b/ Évaluation par les pairs, selon des critères fixés par discipline scientifique.

c/ Entrée en vigueur de la partie du Décret Enseignants-chercheurs sur l'évaluation des enseignants avec celle du décret Conseil National des Universités (CNU), qui fixera les garanties de fonctionnement du CNU selon des critères scientifiques (suppression des dispositions transitoires actuelles, art. 41 du décret).

d/ Entrée en vigueur du processus d'évaluation de façon progressive (idée de créer un flux d'enseignants-chercheurs évalués pour tenir compte des capacités d'évaluation du CNU).

2. Promotions :

a/ Entre 25 et 50% au niveau national : appréciation par le CNU selon des critères prenant en considération l'ensemble des fonctions : enseignement, recherche, administration et proposition faite au Ministre

b/ Le reste des promotions est assuré au niveau de l'Université selon des critères fixés par le Conseil d'administration (CA) sur proposition du Conseil scientifique (CS) dans le cadre de l'autonomie des Universités;